

**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [REDACTED] né le [REDACTED] étudiant en Licence 3 Informatique (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 30 Mars 2023 ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur _____
pour une durée de 6 mois avec sursis.
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____, à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [REDACTED] ié le [REDACTED]
étudiant en Licence 2 LAS Maths (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 24 Avril 2023 ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur , à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

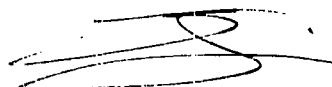
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



*Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers*

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur _____ né le _____
étudiant en Licence 3 parcours Physique double diplôme (2022 /2023), est déféré devant la
Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence
avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur _____ déposé un faux certificat médical sur la
plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le
27 Mars 2023 ;

Considérant que Monsieur _____ a reconnu les faits et a accepté la
sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur [redacted] **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur [redacted] à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

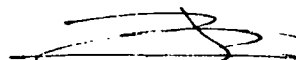
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benôit SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur _____ né le _____
étudiant en Licence 2 Physique: Physique Méca Maths (2022 /2023), est déféré devant la
Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence
avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur _____ éposé un faux certificat médical sur la plateforme
de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 6 Avril 2023 ;

Considérant que Monsieur _____ a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une
exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur [redacted] **' pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur [redacted] à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

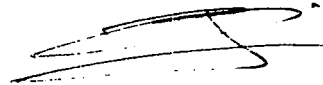
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



*Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers*

Affaire

Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame _____ née le _____ étudiante en Licence 2 Maths Economie (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame _____ déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 27 Mars 2023 ;

Considérant que Madame _____ a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] étudiant en Licence 2 Physique : Physique Méca (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 24 Mars 2023 ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur **pour une durée d'un an avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame [nom] née le [date] étudiante en Licence 1 BGC : Sciences de la Vie (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame [nom] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 17 Mars 2023 ;

Considérant que Madame [nom] reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame
pour une durée d'un an avec sursis.
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [redacted] né le [redacted] étudiant en Licence 2 Informatique (2023 /2024), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur [redacted] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 17 Novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur [redacted] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de six mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur **pour une durée de six mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur _____, né le _____ étudiant en Licence 2 Informatique (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur _____ a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 13 Avril 2023 ;

Considérant que Monsieur _____ a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur
pour une durée de 6 mois avec sursis.
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____, à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire

Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] étudiant en Licence 2 Sciences de la Vie (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 13 Avril 2023 ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

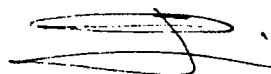
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame _____, née le _____ étudiante en Licence 3 Sciences de la Vie et de la Terre- BGE-mineure enseigner les SVT (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame _____ a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 2 Mars 2023 ;

Considérant que Madame _____ reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame [redacted] **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame [redacted] à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



*Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers*

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur _____ né le _____ étudiant en Licence 2 Maths (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur _____ a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 24 Avril 2023 ;

Considérant que Monsieur _____ a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

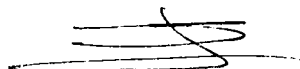
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame [nom] née le [date] étudiante en Licence 1 PCGSi: Chimie et Physique (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame [nom] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 17 Mars 2023 ;

Considérant que Madame [nom] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame **pour une durée d'un an avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire

Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame [nom] née le [date] étudiante en Licence 1 MIP : Mathématiques (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame [nom] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Facultés de Sciences et Techniques de Nantes Université le 24 Mars 2023 ;

Considérant que Madame [nom] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'un blâme proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **un blâme** à l'encontre de Madame
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame Madame la
Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et
Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des
Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

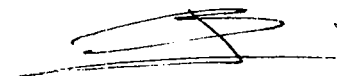
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



*Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers*

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame _____, née le _____ étudiante en Licence 2 LAS Chimie, mineure Chimie avancée (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame _____ a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 14 Avril 2023 ;

Considérant que Madame _____ reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame [redacted] **pour une durée d'un an avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame [redacted] Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

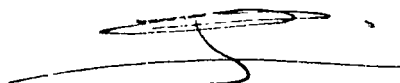
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



*Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers*

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame _____ née le _____ étudiante en Licence 1 BGC Sciences de la vie (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame _____ déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 17 Mars 2023 ;

Considérant que Madame _____ reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de six mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame .
pour une durée de six mois avec sursis.
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame _____ née le _____ étudiante en Licence 1 BGC Sciences de la vie (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame _____ a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 17 Mars 2023 ;

Considérant que Madame _____ a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de six mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame **pour une durée de six mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

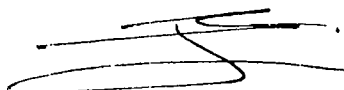
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire

Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame [REDACTED] née le [REDACTED] étudiante en Licence 3 Sciences de la vie (2022 /2023), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame [REDACTED] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 2 Mai 2023 ;

Considérant que Madame [REDACTED] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame **pour une durée d'un an avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

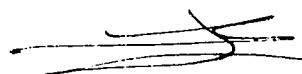
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiante attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Madame [nom] née le [date] étudiante en Licence 1 Sciences de la vie (2023/2024), est déférée devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Madame [nom] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 19 Octobre 2023 ;

Considérant que Madame [nom] reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de six mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Madame **pour une durée de six mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressée.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Madame _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

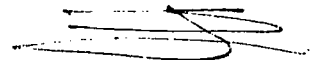
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire

5

Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [nom] né le [date] étudiant en Licence 1 Chimie (2023 /2024), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur [nom] a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 21 Novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur [nom] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur **pour une durée d'un an avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____ à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

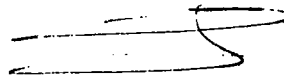
Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

*

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire

Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur _____, né le _____, étudiant en Licence 2 Informatique (2022 /2023), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude par la justification d'une absence avec un faux certificat médical ;

Considérant que Monsieur _____ a déposé un faux certificat médical sur la plateforme de gestion des absences de la Faculté de Sciences et Techniques de Nantes Université le 13 Avril 2023 ;

Considérant que Monsieur _____ a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion de 6 mois avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur . **pour une durée de 6 mois avec sursis.**
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur , à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame le Doyen de l'UFR Sciences et Techniques et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,

Benoît SEVI

Baptiste BRIOLET



**Commission de Discipline de la
Section Disciplinaire du Conseil Académique
de Nantes Université compétente à l'égard des usagers**

Affaire



Décision du Vendredi 24 Mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Benoît SEVI, Vice-Président de la Section Disciplinaire et de la Commission de discipline, Professeur des Universités ;
Monsieur Jean-Louis MILHORAT, Rapporteur, Maître de Conférences ;
Madame Kalyane BACH ; Membre de la Section Disciplinaire, Maître de Conférence
Monsieur Téo APOSTIN ; Représentant étudiant
Madame Lyséa PHELIZOT, Représentante étudiante
Monsieur Baptiste BRIOLET, Secrétaire de la Section Disciplinaire ;

-
- VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-10 à R.811-42 et plus précisément l'article R811-40 ;
- VU les pièces du dossier et le document signé de l'étudiant attestant sa reconnaissance des faits ainsi que l'acceptation de la sanction proposée par la Présidente de l'université ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

Considérant que, Monsieur [REDACTED], né le [REDACTED] étudiant en Master 1 Psychologie (2023 /2024), est déféré devant la Section Disciplinaire de Nantes Université pour suspicion de fraude à l'examen ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] avait en sa possession une feuille de brouillon comportant les réponses au sujet proposé lors de l'épreuve du 22 décembre 2023 : évaluation et bilan neuropsychologique de l'enfant et de l'adolescent ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a reconnu les faits et a accepté la sanction d'une exclusion d'un an avec sursis proposée par la Présidente de l'université ;

PAR CES MOTIFS,

Statuant en séance non publique, à la majorité absolue des membres présents :

DECIDE :

- Article 1 -** Il y a lieu de prononcer **une exclusion de Nantes Université** de Monsieur
pour une durée d'un an avec sursis.
- Article 2 -** La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel, dès notification à l'intéressé.
- Article 3 -** La présente décision sera anonymée et affichée dans les locaux des différents UFR, Instituts, et Ecoles de Nantes Université.
- Article 4 -** La présente décision sera notifiée à Monsieur _____, à Madame la Présidente de Nantes Université, à Madame la Directrice de l'UFR de Psychologie et à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités.

Fait et prononcé à Nantes, le 24 Mai 2024.

Le Président de la Commission de discipline de
la Section Disciplinaire,

Le Secrétaire de la Section Disciplinaire,



Benoît SEVI



Baptiste BRIOLET
